

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-103

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET  
  
OUVERTURES  
DOMINICALES DES  
COMMERCES –  
DETERMINATION DU  
NOMBRE DE DIMANCHES  
AUTORISES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de : F. MANINI**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatives à la dérogation au repos dominical accordée par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis l'année 2016, le nombre de dimanches autorisés est fixé à douze. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise après avis du Conseil Municipal. La délibération doit faire apparaître le nombre de dimanches autorisé, par branche, ainsi que le calendrier. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à cinq, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 (Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Simply Market,...)

- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,

- il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de quartier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- DECIDE**

pour l'année 2017 le maintien de l'octroi de cinq ouvertures dominicales pour chacune des branches,

1 - Pour la branche automobile : cinq dimanches

Les 15/01 – 19/03 – 18/06 – 17/09 et 15/10,

2 - Pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas) :

les 03/12 – 10/12 – 17/12 – 24/12 et 31/12.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> décembre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET